CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"
Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
B. P. 56
30701 UZES cédex

ARTICLES TEXTILE ET CHAUSSURES DE SECURITE

Dossier F 26 - 2010

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE DE REMISE DES OFFRES
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010
à 12 heures

DATE LIMITE DE REMISE DES ECHANITLLONS :
VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010
à 12 heures

Article 1 - OBJET DU MARCHE
La présente consultation a pour objet la fourniture d'articles textiles et chaussures de sécurité pour le Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

La forme du marché revêt le caractère d'un marché de fournitures. Les dispositions du C.C.A.G. Fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 s'appliquent à ce marché.

Le marché est un marché à bons de commandes passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, dont les quantités minimun et maximun figurent dans le CCTP.

Les quantités figurant sur le CCTP portent sur la durée totale du marché (reconduction comprise).

Article 2 - Lieu d'exécution :
Centre Hospitalier Le Mas Careiron chemin du Paradis 30700 UZES

Article 3 - Consistance et définition des lots :
Le marché est composé de onze lots dont le détail et les quantités figurent dans le CCTP.

Lot 1 – Dessus de lit
Lot 2 – Nappes
Lot 3 – Sacs à Linge/Filets de ménage
Lot 4 – Vêtements de travail - « soignants »
Lot 5 – Vêtements de travail – « services logistiques »
Lot 6 – Vêtements techniques
Lot 7 – Linge hospitalisés
Lot 8 – Interlock
Lot 9 – Vêtements de corps
Lot 10 – Chaussures de sécurité Agro-alimentaire
Lot 11 – Chaussures sécurité techniques

Article 4 - Procédure de passation
La procédure retenue pour la présente consultation est la procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Article 5 – Date d'effet – Délais d'exécution
Ce marché est un marché à bons de commande, conclu pour une période de douze mois, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Il pourra être reconduit à la demande du Centre Hospitalier une fois :
- du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction (article 16 du Code des Marchés Publics)

Article 6 - Conditions de participation des concurrents

Groupement
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Le groupement désignera un mandataire, représentant l'ensemble des membres du groupement; le mandataire sera chargé de la coordination des prestations des membres du groupement (article 51 du Code des Marchés Publics)

Article 7 - Variantes :
Aucune variante ne sera accepté.

Article 8 - Option : sans objet

Article 9 - Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre
90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 10 - Mode de règlement du marché et modalités de financement
Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées à l'article 6 du Cahier des Clauses Particulières.

Article 11 - Composition du Dossier de Consultation

Pièces particulières :
Le dossier de consultation est constitué par

. le présent Règlement de la Consultation,
. le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
. le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
. l'Acte d'Engagement,
. les déclarations DC4 et DC5,

Ces documents seront approuvés et revêtus de la signature et du cachet de l'entreprise soumissionnaire.

Pièces générales
Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix.

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 , en vigueur lors de la remise des offres.

Toute clause, portée dans le(s) document(s) du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives, est réputée non écrite.

Article 12 : Présentation des candidatures et des offres
Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron conclura le marché issu de la présente consultation exclusivement en français et dans l'unité monétaire Euro.

Documents à produire
Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

<u>«candidature»</u>

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5):

a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;

c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin nº2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
- Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
  - déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des cinq derniers exercices (DC5) ;
  - Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquittement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

«offre»

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières accepté sans aucune modification, daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières regroupant pour chacun des produits désirés les quantitées mini et maxi sur lequel le candidat indiquera ses prix unitaires.
- Les fiches techniques pour chaque produit listé.

NOTA : *L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.(sans objet)*

Actualisation des prix

Le prix ferme pourra être actualisé dans les conditions fixées à l'article 18 du Code des Marchés Publics 2009, qui prévoit que le prix sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

A cet effet, le candidat proposera dans son offre un mode de calcul et un indice d'actualisation des prix. Il en précisera les références et les montants indiciaires.

Article 13 : Jugement des candidatures

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références
- Qualifications

Article 14 : Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique : 50 %
- Prix : 50 %

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat retenu devra fournir les attestations fiscales et sociales dans les huit jours suivant la réception d'un courrier l'informant de l'attribution du marché.

Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics 2006 prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles R324-4 et R324-7 du Code du Travail.

Article 15 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

ECHANTILLONS :
La fourniture d'échantillons est obligatoire pour tout les produits proposés. Les échantillons devront être fournis par le candidat gratuitement: ils ne seront pas restitués
Les échantillons seront adressés directement à la blanchisserie du Centre Hospitalier Le Mas Careiron avant le :

VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010
aux heures IMPERATIVES de livraison suivantes :
8 h à 16 heures

Cet envoi sera très clairement identifié afin d'éviter toute erreur.

ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
Secrétariat de la Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité
Chemin du Paradis
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention

« CONSULTATION POUR ARTICLES DE LINGERIE »
« NE PAS OUVRIR »

Les offres devront parvenir au :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –
SECRÉTARIAT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES MATERIELLES ET DE LA QUALITE –
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex

avant le VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010 à 12 heures

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la D.R.M. du CH d'UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Article 16 : Renseignements complémentaires
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats adresseront une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s)
Mr. Michel FERRE, Responsable Blanchisserie
Tél : 04.66.62.60.87
Courriel : mferre@ch-uzes.fr
Renseignement(s) administratif(s) :
Cellule Marchés - fax : 04.66.62.60.67
Courriel : achat.careiron@ch-uzes.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Article 17 – Adresse auprès de laquelle les documents de la consultation peuvent être obtenus :
Centre Hospitalier le Mas Careiron –
Cellule Marchés
B.P. 56 30701 Uzès Cédex

Demande par télécopie 04 66 62 60 67 ou par courriel achat.careiron@ch-uzes.fr

Le Règlement de la Consultation, DC4, DC5, DC8 (Acte d'engagement) sont téléchargeables sur les site du C.H. Le Mas Careiron www.ch-uzes.fr

Article 18 – Assurance
Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat au titre de la Responsabilité Civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle

Article 19 – Notification des résultats
Les candidats non retenus et retenus seront avisés par courrier.

Article 20 – Droit et langue
En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents .

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d'emploi doivent être rédigés en français.
Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 21- Juridiction compétente
En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent document, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Etabli à Uzès, le 07 novembre 2010

Le Directeur
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron
A. BLACHERE

Le candidat déclare avoir pris connaissance du dossier de consultation dans son intégralité et s'engage à en respecter le contenu (*)

(*) Signature du candidat